

## SECTION 1 : IDENTIFICATION

### Identificateur du produit

**Forme du produit :** Substance

**Nom du produit :** Hydrogène gazeux

**CAS n° :** 1333-74-0

### Utilisation prévue du produit

L'hydrogène gazeux est un sous-produit obtenu lors de la production du chlorate de sodium. L'hydrogène produit dans une lignée de cellules est en outre purifié (élimination du chlore) et comprimé avant expédition. Utilisé dans la production du peroxyde d'hydrogène.

### Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

#### **Fabricant**

CHEMTRADE LOGISTICS INC.

155 Gordon Baker Road

Suite 300

Toronto, Ontario M2H 3N5

Pour des renseignements sur la FDS : 416 496-5856

[www.chemtradelogistics.com](http://www.chemtradelogistics.com)

### Numéro de téléphone d'urgence

**Numéro d'urgence :** Canada : CANUTEC +1 613 996-6666 / États-Unis : CHEMTREC +1 800 424-9300

INTERNATIONAL : +1 703 741-5970

Numéro de Chemtrade en cas d'urgence : 866 416-4404

Pour une urgence chimique, un déversement, une fuite, un incendie, une exposition ou un accident, appeler CHEMTREC - jour et nuit

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### Classification de la substance ou du mélange

#### **Classification SGH**

Asphyxiant simple

Gaz infl. 1                    H220

Gaz sous pression            H280

Texte complet des classes de danger et des mentions de danger : voir la section 16

### Éléments d'étiquetage

#### **Étiquetage SGH**

#### **Pictogrammes de danger**



#### **Mention d'avertissement**

#### **Mentions de danger**

#### **Conseils de prudence**

- : Danger
- : H220 - Gaz extrêmement inflammable
- H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
- Peut déplacer l'oxygène et causer rapidement la suffocation.
- : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
- P377 - Fuite de gaz enflammé : Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.
- P381 - En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition
- P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé
- P410 + P403 - Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

# Hydrogène gazeux

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

## Autres dangers

Un contact avec le gaz s'échappant du récipient peut provoquer des engelures. Une exposition peut aggraver la situation de personnes atteintes de troubles préexistants des yeux, de la peau ou des voies respiratoires.

## Toxicité aiguë inconnue

Aucune donnée disponible

## **SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**

### Substance

Nom : Hydrogène gazeux

N° de CAS : 1333-74-0

Nom	Identificateur du produit	%*	Classification SGH de l'ingrédient
Hydrogène	(N° de CAS) 1333-74-0	100	Asphyxiant simple Gaz infl. 1, H220 Gaz sous pression, H280

Texte complet des phrases H : voir la section 16

\*Les pourcentages sont indiqués en pourcentage poids/poids (p/p %) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont indiqués en pourcentage volume/volume (v/v %).

## **SECTION 4 : PREMIERS SOINS**

### Description des premiers soins

**Général** : Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit si possible). En cas de gelures ou de gel, rincer immédiatement abondamment à l'eau tiède pour DOUCEMENT réchauffer la partie touchée. Ne pas utiliser d'eau chaude. Ne pas frotter les zones touchées. Obtenir immédiatement des soins médicaux.

**Inhalation** : En premier lieu, prenez des précautions appropriées pour assurer votre propre sécurité avant de tenter un sauvetage (p. ex., portez un équipement de protection respiratoire approprié, utilisez un système de pairage) et transportez la personne exposée à l'extérieur. La maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si une difficulté respiratoire persiste.

**Contact avec la peau** : En cas de gelures ou de gel, rincer immédiatement abondamment à l'eau tiède pour DOUCEMENT réchauffer la partie touchée. Ne pas utiliser d'eau chaude. Ne pas frotter les zones touchées. Obtenir immédiatement des soins médicaux.

**Contact avec les yeux** : En cas de gelures ou de gel, rincer immédiatement abondamment à l'eau tiède pour DOUCEMENT réchauffer la partie touchée. Ne pas utiliser d'eau chaude. Ne pas frotter les zones touchées. Obtenir immédiatement des soins médicaux.

**Ingestion** : Bien que le risque d'ingestion soit très peu probable, en cas d'engelures ou de brûlures par le froid en raison d'une exposition orale, consulter immédiatement un médecin.

### Symptômes/effets les plus importants, aigus et retardés

**Général** : Un contact avec le gaz s'échappant du récipient peut provoquer des engelures. Asphyxie par manque d'oxygène : risque de décès.

**Inhalation** : À des concentrations élevées, peut provoquer une asphyxie, avoir des effets sur le système nerveux central et accroître le rythme respiratoire. Des symptômes d'asphyxie comprennent des maux de tête, des vertiges, une respiration rapide, un pouls accru, des sautes d'humeur, des tremblements, une cyanose, une faiblesse musculaire, une narcose, un engourdissement des extrémités, une perte de conscience et la mort.

**Contact avec la peau** : Un contact avec le gaz s'échappant du récipient peut provoquer des engelures et des brûlures par le froid.

**Contact avec les yeux** : Un contact avec le gaz s'échappant du récipient peut provoquer des engelures, des brûlures par le froid et des lésions oculaires permanentes.

**Ingestion** : N'est pas considéré comme une voie d'exposition potentielle, mais un contact avec le gaz s'échappant du récipient peut causer des brûlures par le froid et des engelures.

**Symptômes chroniques** : Une exposition chronique aura probablement des effets sur le système sanguin, le système nerveux central et l'appareil cardiovasculaire.

### Indication de nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, demander un avis médical/consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

# Hydrogène gazeux

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

## SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

### Agents extincteurs

**Agents extincteurs appropriés :** Ne pas éteindre le gaz qui brûle si le débit ne peut pas être fermé immédiatement. Éteindre les incendies secondaires avec des matières appropriées. Eau pulvérisée, brouillard.

**Agents extincteurs inappropriés :** Ne pas utiliser un jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

### Dangers spécifiques de la substance ou du mélange

**Risque d'incendie :** Gaz extrêmement inflammable. Brûle à toutes les températures ambiantes avec une flamme presque invisible ou légèrement bleutée. Une boule de feu se forme si un nuage de gaz s'enflamme immédiatement après son émission.

**Danger d'explosion :** Peut former un mélange gaz-air inflammable/explosif. Le récipient peut exploser sous l'effet de la chaleur d'un incendie.

**Réactivité :** Peut réagir violemment avec des matériaux incompatibles, augmentant le risque d'incendie ou d'explosion.

### Conseils aux pompiers

**Mesures de prudence contre l'incendie :** Faire preuve de prudence au moment de lutter contre un incendie de nature chimique.

**Mesures de lutte contre les incendies :** Incendie provenant d'une fuite de gaz : Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Utiliser une pulvérisation ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés. Peut former un mélange gaz-air inflammable/explosif.

**Protection pendant la lutte contre un incendie :** Ne pas pénétrer dans la zone d'un incendie sans un équipement de protection adéquat, y compris une protection respiratoire.

**Produits de combustion dangereux :** Aucun connu.

**Autres informations :** Utiliser de l'eau pulvérisée pour disperser les vapeurs. Ne pas laisser le ruissellement provenant de la lutte contre un incendie pénétrer dans les canalisations ou les cours d'eau.

### Références à d'autres sections

Consulter la Section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

**Mesures générales :** Vérifier la teneur en oxygène avant de pénétrer dans une zone. Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation. Tenir à l'écart des températures extrêmement élevées ou basses, des sources d'ignition et des matériaux incompatibles. - Ne pas fumer. Ne pas respirer les gaz. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

### Pour le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence

**Équipement de protection :** Utiliser l'équipement de protection individuelle approprié (ÉPI).

**Mesures d'urgence :** Évacuer le personnel non requis.

### Pour le personnel d'urgence

**Équipement de protection :** Équipe de nettoyage de l'équipement avec une protection appropriée.

**Mesures d'urgence :** Lors de l'arrivée sur la scène, un premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser les lieux et demander une assistance de personnel formé dès que les conditions le permettent. Éliminer les sources d'inflammation. Évacuer le personnel non requis, isoler et ventiler la zone. Ventiler la zone.

### Précautions relatives à l'environnement

Empêcher de pénétrer dans les égouts et les eaux publiques.

### Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage

**Pour l'isolation :** Arrêter la fuite si cela peut se faire dans danger. Comme mesure de prudence immédiate, isoler la zone de déversement ou de fuite dans toutes les directions. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

**Méthodes de nettoyage :** Arrêter la source de l'émission, si cela peut se faire sans danger. Envisager l'utilisation d'eau pulvérisée pour disperser les vapeurs. Isoler la zone jusqu'à ce que le gaz se soit dispersé. Ventiler et vérifier la teneur en gaz avant de pénétrer dans la zone. Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Communiquer avec les autorités compétentes après un déversement.

### Références à d'autres sections

Voir la section 8 pour des contrôles de l'exposition et la protection personnelle et la Section 13 pour des données sur l'élimination du produit.

# Hydrogène gazeux

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

## SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

### Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité

**Autres dangers lorsque traité :** Manipuler les récipients vides avec soin, car les vapeurs résiduelles sont inflammables. Ne pas mettre sous pression, couper ou souder les récipients. Des bouteilles brisées peuvent être propulsées à distance. Gaz asphyxiant à des concentrations élevées. Le gaz s'échappant de la bouteille peut provoquer des brûlures de gel.

**Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité :** Se laver les mains et toute autre partie du corps exposée avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer, et avant de quitter le travail. Éviter tout contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas respirer les gaz.

**Mesures d'hygiène :** Manipuler conformément à de bonnes procédures de sécurité et d'hygiène industrielle.

### Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

**Mesures techniques :** Est conforme à la réglementation applicable. Il faut suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser du matériel antidéflagrant.

**Conditions de stockage :** Stocker dans un endroit sec et frais. Garder le contenant fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conservez dans un endroit à l'épreuve du feu. Tenir/stocker à l'écart de la lumière solaire directe, des températures extrêmement élevées ou basses et des matériaux incompatibles. Les bouteilles doivent être entreposées en position verticale avec le chapeau de protection du détendeur en place et doivent être bien attachées pour éviter toute chute.

**Matériaux incompatibles :** Combustibles puissants. Halogènes. Halocarbures. Oxygène. Air. Catalyseurs métalliques comme le nickel et le platine.

### Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

L'hydrogène gazeux est un sous-produit obtenu lors de la production du chlorate de sodium. L'hydrogène produit dans une lignée de cellules est en outre purifié (élimination du chlore) et comprimé avant expédition. Utilisé dans la production du peroxyde d'hydrogène.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Paramètres de contrôle

Pour les substances inscrites à la Section 3 qui ne sont pas inscrites ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif approprié, y compris : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL), gouvernements provinciaux et canadien ou le gouvernement mexicain.

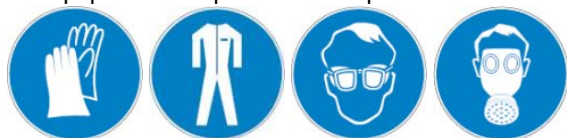
#### Hydrogène (1333-74-0)

ACGIH - États-Unis	Catégorie de produit chimique de l'ACGIH	Asphyxiant simple. Voir Annexe F : Teneur en oxygène minimale
--------------------	--	---

### Contrôles de l'exposition

**Contrôles d'ingénierie appropriés :** Il faut utiliser de détecteurs de gaz quand des gaz ou vapeurs inflammables peuvent être libérés. Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans les zones confinées. Il faut suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être accessibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Utiliser du matériel antidéflagrant. Il faut utiliser des analyseurs d'oxygène quand des gaz asphyxiants peuvent être libérés. Vérifier que tous les règlements nationaux/locaux sont respectés.

**Équipement de protection individuelle :** Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Ventilation insuffisante : porter un équipement de protection respiratoire.



**Matériaux des vêtements de protection :** Porter des vêtements résistants au feu/aux flammes/ignifuges.

**Protection des mains :** Porter des gants de protection. Si le matériel est froid, porter des gants de protection thermique.

**Protection des yeux :** Lunettes de protection contre les agents chimiques.

**Protection de la peau et du corps :** Porter des vêtements de protection appropriés.

**Protection respiratoire :** Porter un appareil respiratoire autonome homologué NIOSH lorsque l'exposition peut dépasser les limites d'exposition en milieu de travail établies.

**Protection contre les dangers thermiques :** Porter des vêtements de protection thermique.

**Autres informations :** Ne pas manger, boire ou fumer lorsque vous utilisez le produit.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

# Hydrogène gazeux

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

État physique	: Gaz
Apparence	: Gaz incolore, insipide
Odeur	: Inodore
Seuil olfactif	: Non disponible
pH	: Sans objet
Taux d'évaporation	: Non disponible
Point de fusion	: -259,2 °C (-434,56 °F) à 54 mm de Hg
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: -252,77 °C (-422,99 °F)
Point d'éclair	: Non disponible
Température d'auto-inflammation	: 500 °C (932 °F)
Température de décomposition	: Sans objet
Inflammabilité (solide, gaz)	: Gaz extrêmement inflammable
Limite inférieure d'inflammabilité	: 4 % (% par volume)
Limite supérieure d'inflammabilité	: 75 % (% par volume)
Tension de vapeur	: 1,24 * 106 mm de Hg à 25 °C (77 °F)
Densité de vapeur relative à 20 °C	: 0,000083 g/ml (air = 1)
Densité relative	: Non disponible
Densité	: 0,0695 (gaz)
Solubilité	: Non disponible
Coefficient partage : N-octanol/eau	: Non disponible
Viscosité	: Sans objet
Propriétés explosives	: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
Chaleur de vaporisation	: 0,90 kJ/mole

## Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**Réactivité :** Peut réagir violemment avec des matériaux incompatibles, augmentant le risque d'incendie ou d'explosion.

**Stabilité chimique :** Contient un gaz sous pression; peut exploser s'il est chauffé.

**Risque de réactions dangereuses :** Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

**Conditions à éviter :** Lumière solaire directe, températures extrêmement élevées ou basses, flammes nues, sources d'ignition et matériaux incompatibles.

**Matériaux incompatibles :** Combustibles puissants. Oxygène. Halogènes. Air. Catalyseurs métalliques comme le nickel et le platine.

**Produits de décomposition dangereux :** Aucun connu.

## SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

### Informations sur les effets toxicologiques - Produit

**Toxicité aiguë - orale :** Non classé

**Toxicité aiguë (cutanée) :** Non classé

**Toxicité aiguë (inhalation) :** Non classé

**Données sur la DL<sub>50</sub> et la CL<sub>50</sub> :** Non disponible

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :** Non classé

**pH :** Sans objet

**Lésions oculaires/irritation oculaire :** Non classé

**pH :** Sans objet

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Non classé

**Mutagenicité sur les cellules germinales :** Non classé

**Cancérogénicité :** Non classé

**Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) :** Non classé

**Toxicité pour la reproduction :** Non classé

**Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) :** Non classé

**Danger par aspiration :** Non classé

# Hydrogène gazeux

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

**Symptômes/effets après inhalation :** À des concentrations élevées, peut provoquer une asphyxie, avoir des effets sur le système nerveux central et accroître le rythme respiratoire. Des symptômes d'asphyxie comprennent des maux de tête, des vertiges, une respiration rapide, un pouls accru, des sautes d'humeur, des tremblements, une cyanose, une faiblesse musculaire, une narcose, un engourdissement des extrémités, une perte de conscience et la mort.

**Symptômes/effets après contact avec la peau :** Un contact avec le gaz s'échappant du récipient peut provoquer des engelures et des brûlures par le froid.

**Symptômes/effets après contact avec les yeux :** Un contact avec le gaz s'échappant du récipient peut provoquer des engelures, des brûlures par le froid et des lésions oculaires permanentes.

**Symptômes/effets après ingestion :** N'est pas considéré comme une voie d'exposition potentielle, mais un contact avec le gaz s'échappant du récipient peut causer des brûlures par le froid et des engelures.

**Symptômes chroniques :** Une exposition chronique aura probablement des effets sur le système sanguin, le système nerveux central et l'appareil cardiovasculaire.

## Informations sur les effets toxicologiques - Ingrédient(s)

Données sur la DL<sub>50</sub> et la CL<sub>50</sub> :

Hydrogène (1333-74-0)	
CL <sub>50</sub> par inhalation chez le rat	> 7500 ppm/4 h

## SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

### Toxicité

Écologie - général : Non classé.

### Persistance et dégradation

Hydrogène gazeux (1333-74-0)	
Persistance et dégradation	Non déterminé.

### Potentiel de bioaccumulation

Hydrogène gazeux (1333-74-0)	
Potentiel de bioaccumulation	Non déterminé.

Hydrogène (1333-74-0)	
FBC Poisson 1	(aucune bioaccumulation prévue)

**Mobilité dans le sol** Non disponible

### Autres effets nocifs

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

**Recommandations sur l'élimination des déchets :** Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, territoriale, provinciale et internationale.

**Autres renseignements :** Le récipient peut demeurer dangereux lorsque vide. Continuer à observer toutes les précautions. Manipuler les récipients vides avec soin, car les vapeurs résiduelles sont inflammables. Les bouteilles de gaz vides doivent être retournées au fournisseur pour recyclage ou remplissage. Ne pas percer ou incinérer le contenant.

**Écologie - Matière de rebut :** Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT





La description d'expédition énoncée dans les présentes a été préparée conformément à certaines hypothèses au moment de la création de la FDS et elle peut varier selon un certain nombre de variables qui peuvent avoir ou ne pas avoir été connues au moment de la diffusion de la FDS.

CLASSIFICATION DE TRANSPORT	DOT	TMD	IMDG	IATA
Numéro d'identification	UN1049	UN1049	UN1049	UN1049
Désignation officielle de transport	HYDROGÈNE, COMPRIMÉ	HYDROGÈNE, COMPRIMÉ	HYDROGÈNE, COMPRIMÉ	HYDROGÈNE, COMPRIMÉ
Classe(s) de danger relative(s) au transport	2,1	2,1	2,1	2,1

# Hydrogène gazeux

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

				
<b>Groupe d'emballage</b>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>Dangers pour l'environnement</b>	<b>Polluant marin</b> : Non	<b>Polluant marin</b> : Non	<b>Polluant marin</b> : Non	<b>Polluant marin</b> : S.O.
<b>Intervention d'urgence</b>	<b>Numéro GMU</b> : 115	<b>Indice PIU</b> : 3 000	<b>SMU</b> : F-D, S-U	<b>Code GMU (IATA)</b> : 10 I
<b>Informations supplémentaires</b>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

## SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

### Règlements fédéraux américains

Nom chimique (N° de CAS)	CERCLA - QD	EPCRA 304 - QD	SARA 302 - TPQ	SARA 313
Hydrogène (1333-74-0)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non

### SARA 311/312

<b>Hydrogène gazeux (1333-74-0)</b>
Risque d'incendie. Danger de libération soudaine de pression Risque immédiat pour la santé (aigu) Risque différé (chronique) pour la santé

États-Unis - TSCA - drapeaux Absent

### États-Unis Réglementation des États

#### Proposition 65 de la Californie

Nom chimique (N° de CAS)	Cancérogénicité	Toxicité pour le développement	Toxicité pour la reproduction chez les femelles	Toxicité pour la reproduction chez les mâles
Hydrogène (1333-74-0)	Non	Non	Non	Non

### Listes des États avec un droit à l'information

<b>Hydrogène (1333-74-0)</b>
États-Unis - Massachusetts - Droit de savoir - Liste - Oui
États-Unis - New Jersey - Droit de savoir - Liste des substances dangereuses - Oui
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste des dangers pour l'environnement - Non
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Substances dangereuses spéciales - Non
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste - Oui

### Réglementation canadienne

<b>Hydrogène (1333-74-0)</b>
Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)
Non inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)

### Inventaires internationaux/Listes

Nom chimique (N° de CAS)	Australie AICS	Turquie CIRC	Corée ECL	UE EINECS	UE ELINCS	UE SVHC	UE NLP	Mexique INSQ
Hydrogène (1333-74-0)	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui
Nom chimique (N° de CAS)	Chine IECSC	Japon ENCS	Japon ISHL	Japon PDSC	Japon PRTR	Philippines PICCS	Nouvel e- Zélande NZIoC	ÉTATS- UNIS TSCA
Hydrogène (1333-74-0)	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui

# Hydrogène gazeux

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE LA PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de révision : 18/01/2017

### Sommaire

Section :	Modification	Date de modification
2	Modification du langage	18/01/2017
4	Modification du langage	18/01/2017
5	Modification du langage	18/01/2017
6	Modification du langage	18/01/2017
7	Modification du langage	18/01/2017
8	Modification du langage	18/01/2017
10	Modification du langage	18/01/2017
11	Modification du langage	18/01/2017
12.	Modification du langage	18/01/2017
14	Modification du langage	18/01/2017
15	Modification du langage	18/01/2017
16	Modification du langage	18/01/2017

**Autres informations** : Ce document a été préparé conformément aux exigences des FDS de la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA 29 CFR 1910.1200 et de la Loi sur les produits dangereux (LPD) du Canada.

### Phrases complètes des textes du SGH :

Gaz sous pression	Gaz sous pression Gaz comprimé
Gaz infl. 1	Gaz inflammables Catégorie 1
Asphyxiant simple	Asphyxiant simple
H220	Gaz extrêmement inflammable
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H380	Peut remplacer l'oxygène et causer une suffocation rapide



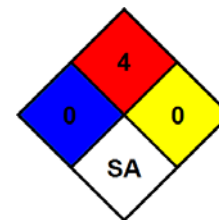
# Hydrogène gazeux

## Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

### **NFPA 704**

- NFPA - Risque pour la santé** : 0 - Une exposition à des conditions d'incendie ne présente aucun danger au-delà de ceux de matériaux combustibles ordinaires.
- NFPA - Risque d'incendie** : 4 - S'évaporerait rapidement et complètement à des pressions et températures normales, ou est rapidement dispersé dans l'air et brûlerait facilement.
- NFPA - Risque de réactivité** : 0 - Normalement stable, même dans des conditions d'exposition à un incendie, et n'est pas réactif avec l'eau.
- NFPA - Dangers particuliers** : SA - Ceci dénote des gaz qui sont des asphyxiants simples.



### **Code HMIS :**

- Santé** : 0 Danger minime - Aucun risque important pour la santé  
\* Chronique - chroniques (à long terme) - il peut survenir des effets sur la santé à la suite d'une surexposition répétée
- Inflammabilité** : 4 Danger grave
- Physique** : 0 Danger minime
- EPI** Voir la section 8

### **Abréviations et acronymes**

AICS - Australian Inventory of Chemical Substances (Inventaire australien des substances chimiques)  
ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)  
AIHA - American Industrial Hygiene Association (Association américaine d'hygiène industrielle)  
ATE - Estimation de toxicité aiguë  
FBC - Facteur de bioconcentration  
IBE - Indices biologiques d'exposition (IBE)  
N° de CAS - Numéro de registre du Chemical Abstract  
QD CERCLA - Loi sur la réponse environnementale globale, la compensation et la responsabilité - Quantité à déclarer  
CICR - Inventaire turc et contrôle des produits chimiques  
DOT - 49 CFR - Département des transports des États-Unis - Code of Règlements fédéraux Titre 49 - Transport  
CE<sub>50</sub> - Concentration effective médiane  
ECL - Inventaire coréen des produits chimiques existants  
EINECS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes  
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées  
EmS - Programme de l'IMDG en cas d'urgence d'incendie et de déversement  
ENCS - Inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles  
EPA - Environmental Protection Agency (Agence pour la protection de l'environnement)  
EPCRA 304 - QD - EPCRA 304 Loi sur la planification des interventions d'urgence et sur le droit de savoir de la communauté relativement aux substances très dangereuses - Quantité à déclarer  
Indice PIU - Plan d'intervention d'urgence - Quantité limitée  
CE<sub>r50</sub> - CE<sub>50</sub> en matière de réduction du taux de croissance  
Code ERG (IATA) - Indicatif de consigne d'intervention d'urgence tel qu'indiqué dans l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)  
N° GIU - Numéro du guide des interventions d'urgence  
HCCL - Liste des substances cancérigènes selon la norme des communications des risques de l'OSHA  
HMIS - Système d'information sur les matières dangereuses  
CIRC - Centre international de recherche sur le cancer  
IATA - Association du transport aérien international - Règlements sur les marchandises dangereuses  
DIVS - Dangereux immédiatement pour la santé ou la vie  
IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine  
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses  
INSQ - Inventaire national mexicain de substances chimiques

ISHL - Loi sur la sécurité et l'hygiène industrielles au Japon  
CL<sub>50</sub> - Concentration létale médiane  
DL<sub>50</sub> - Dose létale médiane  
DMENO - Dose minimale avec effet nocif observé  
CMEO - Concentration minimale avec effet observé  
NFPA 704 - National Fire Protection Association - Système normalisé d'identification des risques présentés par des substances en vue d'interventions d'urgence  
NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health (Institut national pour la sécurité et la santé au travail)  
NLP - Ne figure plus sur la liste des polymères (Europe)  
DSENO - Dose sans effet nocif observé  
CSEO - Concentration sans effet observé  
NZIOC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande  
LEMT - Limites d'exposition en milieu de travail  
OSHA - Occupational Safety and Health Administration (administration de santé et sécurité au travail)  
PEL - Limites d'exposition admissibles  
PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines  
PDSC - Loi sur le contrôle des substances toxiques et délétères au Japon  
ÉPI - Équipement de protection individuelle  
PRTR - Registre des émissions et des transferts de matières polluantes au Japon  
REL - Limite d'exposition recommandée  
TDAA - Température de décomposition auto-accéléérée  
SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act (Loi portant sur la modification et la réautorisation du Fonds spécial pour l'environnement)  
SARA 302 - Section 302, 40 CFR Partie 355  
SARA 311/312 - Sections 311 et 312, 40 CFR Partie 370 - Catégories de danger  
SARA 313 - Section 313, 40 CFR Partie 372  
SRCL - Liste de cancérigènes spécifiquement réglementés  
STEL - Limite d'exposition de courte durée  
SVHC - Liste européenne des substances candidates à l'identification comme substance extrêmement préoccupante  
TMD - Transport Canada - Règlement sur le transport des marchandises dangereuses  
TLM - Tolérance limite médiane  
TLV - Valeur limite d'exposition  
TPQ - Quantité seuil de planification  
TSCA - Loi réglementant les substances toxiques aux États-Unis  
TWA - moyenne pondérée dans le temps  
WEEL - Niveau d'exposition environnemental sur le lieu de travail

# Hydrogène gazeux

## Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

---

*Manipuler le produit avec soin et éviter les contacts inutiles. Ces renseignements sont fournis en vertu du « droit de savoir » de l'OSHA aux États-Unis (29 CFR 1910.1200) et du règlement SIMDUT du Canada. Même si certains risques sont décrits ici, nous ne pouvons garantir que ceux-ci sont les seuls risques qui existent. Les renseignements contenus dans les présentes sont fondés sur les données qui nous sont disponibles et sont jugés comme étant vrais et précis, mais ils ne sont pas offerts comme des spécifications du produit. Aucune garantie, expresse ou tacite, relativement à la précision de ces données, des risques reliés à l'utilisation du produit ou des résultats qui peuvent être obtenus de l'utilisation du produit, n'est faite et Chemtrade et ses entreprises affiliées n'assument aucune responsabilité. Chemtrade est membre de l'ACIC (Association canadienne de l'industrie de la chimie) et adhère aux codes et principes de Gestion responsable™.*



FDS du SHG de Chemtrade NA 2015